

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 5 juillet 2021**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 h 00.

Sont présents, le Maire, Michael Laplume, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Bruno Côté et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire Michael Laplume. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Onze (11) citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2021 07 01

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour, en ajoutant un point à varia, tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2021
6. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
  - 6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - 6.1.1 Autorisation d'augmenter la couverture en responsabilité civile de la police d'assurance générale couvrant la Municipalité;
  - 6.2 FINANCES
    - 6.2.1 Dépôt du rapport annuel de reddition de compte avec Recyc-Québec;
    - 6.2.2 Appropriation d'une partie du surplus;
  - 6.3 PERSONNEL
    - 6.3.1 Embauche d'une adjointe à la direction;
  - 6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
  - 6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
    - 6.5.1 Adjudication du contrat pour un projet clé en main pour la construction d'une aire de jeux d'eau recirculée au parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André Gagnon;
    - 6.5.2 Autorisation de préparer un appel d'offres public pour l'installation d'un refroidisseur pour la patinoire extérieure;
    - 6.5.3 Mandat à la firme WSP pour les travaux au quai municipal de Vale Perkins;
  - 6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
    - 6.6.1 Achat de véhicule pour le Service de sécurité incendie et civile (SSIC);
    - 6.6.2 Achat et installation d'un système d'accès supervisé de la caserne;
  - 6.7 TRANSPORT ET VOIRIE
    - 6.7.1 Adjudication des contrats de déneigement des chemins municipaux pour 2021-2024;

6.8 HYGIÈNE DU MILIEU

6.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

6.10.1 Dérogation mineure: Lot 5 753 232, 75 chemin Girl's Camp, agrandissement d'une résidence dans une pente de plus de 15%;

6.11 LOISIRS ET CULTURE

7. AVIS DE MOTION

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1 Projet de règlement numéro 2013-423-B modifiant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux;

9. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

9.1 Analyse des comptes fournisseurs à une période

9.2 Liste sélective des déboursés;

9.3 Analyse des variations;

10. VARIA

10.1 *Nomination au Comité consultatif en urbanisme (CCU);*

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4- RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Reporté en août

2021 07 02

5- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2021

Il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et les séances extraordinaires du 15 et 28 juin 2021 tel que soumis.

Adoptés.

6- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

6.1 ADMINISTRATION

2021 07 03

6.1.1 Autorisation d'augmenter la couverture en responsabilité civile de la police d'assurance générale couvrant la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est titulaire d'une police d'assurance municipale avec La Mutuelle des Municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la récente mise à jour de notre dossier avec un courtier de FQM Assurances;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur des résidences sur notre territoire, l'option recommandée est d'augmenter notre protection en erreurs et omissions à 3 000 000\$ en responsabilité civile;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu

**D'AUTORISER** l'augmentation de la protection en assurance responsabilité civile à 3 000 000\$ auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) et d'autoriser la dépense supplémentaire de 2 250\$ pour l'année 2021.

**Adoptée.**

2021 07 04

## 6.2 FINANCES

### 6.2.1 Dépôt du rapport annuel de reddition de compte avec Recyc-Québec

**CONSIDÉRANT QUE** Recyc-Québec verse une compensation annuelle à la Municipalité pour le traitement des matières résiduelles recyclables, selon la performance;

**CONSIDÉRANT QU'**une reddition des comptes est requise chaque année, donc aussi pour l'exercice de 2020 et que la Municipalité a mandaté la firme de Raymond Chabot Grant Thornton pour ce faire;

**CONSIDÉRANT QUE** le vérificateur présentera incessamment son rapport ainsi que les données de recyclage demandées par Recyc-Québec;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**D'APPROUVER ET DE TRANSMETTRE** à Recyc-Québec selon sa procédure électronique le rapport du vérificateur et les données de recyclage demandées, directement sur le site de Recyc-Québec.

**Adoptée.**

2021 07 05

### 6.2.2 Appropriation d'une partie du surplus

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du canton de Potton a dégagé un surplus important au terme de son exercice 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un investissement a été réalisé dans le service pour les Parcs et Espaces verts de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un investissement est à réaliser dans le Service de sécurité incendie et civile (SSIC);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des travaux de dragage à effectuer au quai municipal de Vale Perkins;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**DE PAYER** l'achat autoriser par la résolution 2021 06 15 de la camionnette pour le service des Parcs et Espaces verts au montant de 60 217,29\$ à même les surplus dégagés de l'exercice 2020;

**DE PAYER** l'achat de la camionnette pour le SSIC d'une somme de 54 523,45\$ à même les surplus dégagés de l'exercice 2020;

**DE RÉSERVER** une somme approximative de 100 000\$ à même les surplus dégagés de l'exercice 2020 pour les travaux de dragage au quai municipal de Vale Perkins;

**ET DE** faire suivre cette résolution au vérificateur de la municipalité afin que ces dépenses soient tenues en compte dans l'exercice financier 2021.

**Adoptée.**

2021 07 06

## 6.3 PERSONNEL

### 6.3.1 Embauche d'une adjointe à la direction générale

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite recruter un adjoint à la direction;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est allée en appel de candidatures pour le poste d'adjoint à la direction;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de ressources humaines a rencontré plusieurs candidats et doit maintenant procéder à embauche;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande de procéder à l'embauche de madame Claudia Ouellette;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**DE PROCÉDER** à l'embauche de madame Claudia Ouellette au poste d'adjointe à la direction à partir du 19 juillet 2021;

**ET D'EXIGER** une période de probation de six (6) mois et selon les politiques et conditions de travail de la Municipalité.

Adoptée.

### 6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

### 6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

2021 07 07

#### 6.5.1 Adjudication du contrat pour un projet clé en main pour la construction d'une aire de jeux d'eau recirculée au parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André Gagnon

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite installer des jeux d'eau au parc de la rivière Missisquoi-Nord secteur André-Gagnon;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres par pondération pour un projet clé en main pour la construction d'une aire de jeux d'eau recirculée a été fait et les soumissions ont été reçues et ouvertes le lundi 28 juin 2021 à 11h devant témoins;

**CONSIDÉRANT QUE** trois offres ont été déposées dans les délais requis et que deux d'entre elles étaient conformes;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification des soumissions conformes reçues et leur évaluation qualitative par le comité de sélection tel qu'exigé par la loi, le soumissionnaire ayant remporté l'appel d'offres est Tessier Récréo – Parc par 88 points contre 79,7 points pour Simexco;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de Tessier Récréo – Parc est pour un montant de 240 383,40\$ (taxes en sus);

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'ADJUGER** le contrat pour le projet clé en main pour la construction d'une aire de jeux d'eau recirculée au parc de la rivière Missisquoi-Nord secteur André Gagnon à Tessier Récréo – Parc pour un prix de 240 383,40\$, taxes en sus;

**ET CONFIRMER QUE** les documents contractuels suivants représentent et forment l'entente complète et entière des parties:

1. la présente résolution de la Municipalité acceptant la soumission du fournisseur;
2. la formule de soumission, la soumission et tout autre écrit l'accompagnant et demandé par la Municipalité;

3. les addenda 1, 2, 3 et 4;
4. le document d'appel d'offres.

**Adoptée.**

2021 07 08

### **6.5.2 Autorisation pour un appel d'offres public pour l'installation de tapis réfrigérants et d'un refroidisseur pour la patinoire extérieure**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a entrepris de construire un abri multifonctionnel et de rénover la surface de la patinoire municipale afin de prolonger la période de patinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite installer un système de réfrigération alimentant des tapis réfrigérés pour s'assurer une meilleure qualité de glace;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation pour préparer l'appel d'offres pour le préachat du refroidisseur pour la patinoire extérieure est accordée par la résolution numéro 2021 06 19;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de tapis réfrigérants et des travaux de construction seront requis afin de préparer le site pour l'installation de ces tapis et du refroidisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur sera supérieure à 100 000\$ et donc un appel d'offres publié sur le Système électronique d'Appel d'Offres (SEAO) est requis;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Bouthillette-Parizeau a été mandatée afin de produire cet appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**D'AUTORISER** la préparation des documents d'appel d'offres pour l'acquisition de tapis réfrigérants et des travaux de construction requis pour l'installation de ces tapis et du refroidisseur à la patinoire extérieure municipale.

**ET DE** lancer ledit appel d'offres public sur le site de SE@O comme prévu par la loi.

**Adoptée.**

2021 07 09

### **6.5.3 Mandat à la firme WSP pour les travaux au quai municipal de Vale Perkins**

**CONSIDÉRANT QUE** les usagers de la descente de bateaux au quai de Vale Perkins se plaignent souvent que les embarcations frottent au fond du lac;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite effectuer des travaux de nettoyage à l'embouchure du ruisseau au quai municipal de Vale Perkins pour améliorer cette situation;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation a été faite du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu

**DE MANDATER** la firme WSP pour le projet de travaux de nettoyage des sédiments à l'embouchure du ruisseau au quai municipal de Vale Perkins

**ET D'AUTORISER** le paiement total des coûts d'une valeur approximative de 100 000\$ à même les surplus dégagés de l'exercice 2020.

**Adoptée.**

2021 07 10

## **6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.6.1 Achat de véhicule pour le Service de sécurité incendie et civile (SSIC)**

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel d'offres par invitation a été lancé pour l'acquisition d'une camionnette pour remplacement d'un véhicule du Service de sécurité incendie et civile

(SSIC);

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été déposée dans les délais requis et a été ouverte le 18 mars 2021 à 12h01 au bureau municipal de l'Hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le seul soumissionnaire est *Bessette Automobile Inc.* avec un montant de 47 407 (taxes exclues) ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **André Ducharme**  
et résolu

**D'ADJUDIQUER** à *Bessette Automobile Inc* le contrat d'achat pour la camionnette pour le service incendie, le tout pour un montant forfaitaire et total de 54 523,45\$ taxes incluses;

**D'AUTORISER** le paiement total du contrat à même les surplus dégagés de l'exercice 2020;

**ET QUE** monsieur James Bouthillier soit nommé et autorisé à procéder pour et au nom de la municipalité à la signature des documents d'achat et d'immatriculation dudit véhicule.

**Adoptée.**

2021 07 11

#### **6.6.2 Achat et installation d'un système d'accès supervisé de la caserne**

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers doivent avoir accès rapidement à la caserne;

**CONSIDÉRANT QUE** les serrures actuelles de la caserne sont désuètes;

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'alarme est présent n'est plus fonctionnel;

**CONSIDÉRANT QU'UN** tel système assure une sécurité accrue de l'accès au bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Francis Marcoux**  
et résolu

**QUE** le conseil autorise les entreprises ALARME TECHNOS FEU et AGC SERRURIER INC. de procéder à l'installation des équipements nécessaires pour un montant maximum de 10 000\$ avant les taxes.

**Adoptée.**

2021 07 12

#### **6.7 TRANSPORTS ET VOIRIE**

##### **6.7.1 Adjudication des contrats de déneigement des chemins municipaux pour 2021-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public a été fait pour les quatre (4) secteurs définis par le service des travaux publics, comportant les chemins et les espaces municipaux qui doivent être déneigés pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions visent, selon l'appel d'offres, trois (3) saisons hivernales avec une année optionnelle supplémentaire au gré de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été reçues et ouvertes jeudi 10 juin 2021 à 12 h 01 devant témoins, et qu'il y avait au moins une soumission par secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les soumissions reçues l'ont été en bonne et due forme et se sont avérées conformes après vérifications par l'Administration municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Edward Mierzwinski**  
et résolu

**D'ADJUGER** les contrats de déneigements pour chacun des secteurs, pour la durée du 15 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> mai 2024, incluant l'année optionnelle au gré de la Municipalité, de la façon suivante :

- Secteur 1:** une seule soumission reçue, contrat adjugé au soumissionnaire «Excavation Stanley Mierzwinski Ltée», pour un total de 782 595,40\$ taxes en sus sur quatre (4) ans pour 49,4 km, la quatrième année étant optionnelle à la discrétion de la municipalité;
- Secteur 2:** sur deux (2) soumissions reçues, contrat adjugé au plus bas soumissionnaire «Les entreprises Aljer inc.», pour un total de 759 563,72\$ taxes en sus sur quatre (4) ans pour 52,06 km, la quatrième année étant optionnelle à la discrétion de la Municipalité;
- Secteur 3:** une seule soumission reçue, contrat adjugé au soumissionnaire «Excavation Stanley Mierzwinski Ltée», pour un total de 810 824,95\$ taxes en sus sur quatre (4) ans pour 54,73 km, la quatrième année étant optionnelle à la discrétion de la Municipalité;
- Secteur 4:** une seule soumission reçue, contrat adjugé au soumissionnaire «Excavation Stanley Mierzwinski Ltée», pour un total de 548 718,64\$ taxes en sus sur quatre (4) ans pour 13,44 km, la quatrième année étant optionnelle à la discrétion de la Municipalité;

**DE RÉSERVER** l'exercice de l'option pour une quatrième année de service de déneigement à une date ultérieure;

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire-trésorier à signer avec chacun des adjudicataires les contrats requis, dans les 30 jours suivant ces adjudications.

**Adoptée.**

**6.8** HYGIÈNE DU MILIEU

**6.9** SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

**6.10** AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

**6.10.1** Dérogation mineure : Lot 5 753 232, 75 chemin Girl's Camp, agrandissement d'une résidence dans une pente de plus de 15%

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires du lot 5 753 232 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise le lot 5 753 232, correspondant au 75 chemin Girls Camp;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande consiste à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 753 232 (75 chemin Girls Camp), le tout dans une pente de 29%, alors que l'article 76 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoient qu'une telle construction ne peut être autorisée sur une pente naturelle de 15% ou plus;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 753 232 (75 chemin Girls Camp), le tout dans une pente de 29%, alors que l'article 76 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoient qu'une telle construction ne peut être autorisée sur une pente naturelle de 15% ou plus, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation produit par Robert Fournier arpenteur-géomètre, modifié le 17 mai 2021 et signé et daté le 26 février 2021 et illustré sur les plans de construction produits par Louise Amiot architecte, signés et datés le 19 février 2021 et sur le document complémentaire de 8 pages produit par Amiot Bergeron Architecture daté du 18 juin 2021 et reçu à cette même date.

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté de cette résidence unifamiliale se ferait par l'ajout de deux volumes distincts dont un consiste en un portique;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions faisant l'objet de la présente demande sont

2021 07 13

recevables selon le règlement municipal numéro 221 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant mentionne certains arguments dans le formulaire de demande de dérogation mineure à l'effet que le projet global, lequel implique divers éléments sur le terrain seront positifs et constitueront des améliorations d'un point de vue environnemental;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a présenté devant le comité consultatif en urbanisme une démonstration détaillée de la faisabilité de son projet, le tout dans le respect du milieu d'insertion lequel comporte des contraintes de pentes et de bande riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme souhaite saluer la qualité des documents produits et apprécie les efforts déployés par le demandeur visant à maintenir et restaurer ce terrain qui se situe dans un secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme considère que la réglementation auquel le demandeur souhaite déroger lui cause un préjudice grave, dans la mesure où le terrain visé comporte de nombreuses contraintes et que le projet global envisagé permettra de maintenir et restaurer le milieu naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme observe que le secteur du terrain visé a fait l'objet de modification substantielle par le passé et que la dérogation mineure demandée peut être considérée mineure dans ce contexte;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif est soucieux que la réalisation des travaux autant que leurs résultats ne briment pas la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme a pris en considération les commentaires reçus par les personnes intéressées dans le voisinage de la propriété visée par cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a démontré que le projet envisagé ne réduira que très peu l'ensoleillement de la propriété adjacente;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a démontré que l'agrandissement projeté a été réfléchi et planifié de sorte à préserver l'intimité de la propriété voisine;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme évalue que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme est d'avis que le projet déposé ne remet pas en cause les objectifs du plan d'urbanisme et ne dégradera pas davantage ce terrain localisé en secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que soit acceptée la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 753 232 (75 chemin Girls Camp), le tout dans une pente de 29%, alors que l'article 76 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoit qu'une telle construction ne peut être autorisée sur une pente naturelle de 15% ou plus, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation produit par Robert Fournier arpenteur-géomètre, modifié le 17 mai 2021 et signé et daté le 26 février 2021 et illustré sur les plans de construction produits par Louise Amiot architecte, signés et datés le 19 février 2021 et sur le document complémentaire de 8 pages produit par Amiot Bergeron Architecture daté du 18 juin 2021 et reçu à cette même date, aux conditions suivantes:

- **QU** aucun dynamitage ni concassage ne soit effectué sur le terrain visé dans le cadre des travaux requis pour la réalisation de l'agrandissement;
- **QU** une attention particulière soit portée à ce que les travaux n'endommagent pas la



propriété adjacente et plus spécifiquement l'installation septique s'y trouvant;

- **QUE** fidèlement aux plans déposés, le mur le plus près de la ligne latérale de propriété nord ne comporte pas de fenêtres, assurant ainsi un maintien de l'intimité pour le propriétaire voisin;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**D'ACCEPTER** la présente demande qui consiste à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 753 232 (75 chemin Girls Camp), le tout dans une pente de 29%, alors que l'article 76 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoient qu'une telle construction ne peut être autorisée sur une pente naturelle de 15% ou plus, aux conditions suivantes:

- **QU** aucun dynamitage ni concassage ne soit effectué sur le terrain visé dans le cadre des travaux requis pour la réalisation de l'agrandissement;
- **QU** une attention particulière soit portée à ce que les travaux n'endommagent pas la propriété adjacente et plus spécifiquement l'installation septique s'y trouvant;
- **QUE** fidèlement aux plans déposés, le mur le plus près de la ligne latérale de propriété nord ne comporte pas de fenêtres, assurant ainsi un maintien de l'intimité pour le propriétaire voisin.

**LE TOUT** pour l'immeuble situé au 75, chemin Girl's Camp.

**Adoptée.**

#### **6.11 LOISIRS ET CULTURE**

### **7- AVIS DE MOTION**

### **8- ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

#### **8.1 Projet de règlement numéro 2013-423-B modifiant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités édicte que le ministère d'Affaires municipales et des Régions établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir, pour leurs fonctions, le personnel électoral et autres et que ces montants sont minimales considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère a modifié le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux en 2021 et qu'il convient de faire un ajustement pour se conformer à ce dernier dans le règlement municipal concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux numéro 2013-423 et son amendement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités édicte que le Conseil d'une Municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal jugent opportun d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

**CONSIDÉRANT QU'**il est permis, par le Conseil municipal, de décréter les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal;

2021 07 14

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion était donné lors de la séance du 3 mai 2021 et le projet de règlement présenté lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 2013-423-B qui décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.**

Le titre de l'article 2 intitulé « **Taux de rémunération** » est remplacé par le titre « **Président d'élection** » et l'ensemble du texte est remplacé par le suivant :

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection recevra six cent dix dollars (610\$) pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élections recevra la rémunération suivante pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation :

1 jour de vote	384\$
2 jours de vote	770\$
3 jours de vote	1 156\$
4 jours de vote	1 542\$
5 jours de vote	1 927\$
6 jours de vote	2 313\$
7 jours de vote	2 698\$

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, il recevra :

- 0,45\$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs  
et
- 0,20\$ par électeur pour les 22 500 suivants

Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais non révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre :

- 289\$  
ou
- 0,34\$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs, et
- 0,20\$ par électeur pour les 22 500 suivants

**ARTICLE 3.**

Un nouvel article 3 est ajouté pour se lire comme suit :

**Secrétaire d'élection**

Le ou la secrétaire d'élection recevra une rémunération égale au  $\frac{3}{4}$  de celle du président d'élection.

**ARTICLE 4.**

Un nouvel article 4 est ajouté pour se lire comme suit :

**Adjoint au président d'élection**

Tout adjoint au président d'élection recevra une rémunération égale à la  $\frac{1}{2}$  de celle du président d'élection.

## ARTICLE 5.

Un nouvel article 5 est ajouté pour se lire comme suit :

### **Des autres membres du personnel électoral**

La grille de rémunération des différents postes requis pour mener à bien une élection municipale est montrée ci-dessous :

Postes à combler	Activités	Taux adoptés
Réviseur	Commission	19,85\$
Secrétaire	Commission	19,85\$
Agent réviseur	Commission	17,01\$
Scrutateur *	Scrutins	17,72\$
Secrétaire *	Scrutins	17,01\$
Primo *	Scrutins	17,72\$
Président *	Table vérification	14,18\$
Membre *	Table vérification	14,18\$
* Certains taux statutaires sont calculés à partir des sommes fixées par le MAMH et majoré de 5%		

## ARTICLE 6.

L'article 3 du règlement 2013-423 intitulé « Indexation des taux de rémunération » est renuméroté et devient l'article 6

## ARTICLE 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée.**

## **9- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **9.1 DÉPÔT DE L'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS À UNE PÉRIODE**

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des comptes fournisseurs à une période. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

### **9.2 DÉPÔT DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS**

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste sélective des déboursés. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

### **9.3 DÉPÔT DE L'ANALYSE DES VARIATIONS**

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des variations. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

## **10- VARIA**

2021 07 15

### **10.1 *Nomination au Comité consultatif en urbanisme (CCU)***

**CONSIDÉRANT QUE** la composition et les règles d'alternance des membres du comité consultatif en urbanisme sont établies par les règlements 2007-345 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Terry Burke qui occupait le siège numéro 5 s'est désisté de son poste au sein du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** une candidature de remplacement a été soumise;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de nommer un membre afin de combler le poste vacant pour le reste du terme se terminant au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**DE NOMMER** monsieur Mark Richardson au siège numéro 5 (secteur Province Hill) du comité consultatif d'urbanisme pour la durée résiduelle du terme se terminant au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tout conformément aux règlements 2007-345 et ses amendements.

*Adoptée.*

**11- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **André Ducharme** et résolu que la séance soit levée à 19h33.

Le tout respectueusement soumis,

---

Michael Laplume  
Maire

---

Martin Maltais  
Directeur général secrétaire-trésorier

*Je, Michael Laplume, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*